

Province de Québec
Régie de collecte environnementale de la Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la régie de collecte environnementale de la Rouge tenue le 12 février 2020 au siège social de la Régie situé au 53, chemin des Pionniers à La Macaza

Sont présents :

Madame Céline Beaugard, mairesse de La Macaza
Monsieur Denis Charrette, maire de Rivière-Rouge
Monsieur Bruno Sanssouci, administrateur substitut pour la municipalité de Nominigüe;

Est également présent :

Monsieur André Séguin, secrétaire-trésorier

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Mme Céline Beaugard, la séance ordinaire du conseil d'administration de la régie de collecte environnementale de la Rouge du 12 février 2020 est ouverte à 17 h 00.

2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2019
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 janvier 2020
- 5- Attribution du contrat pour la fourniture de conteneurs de 1100 litres en plastique
- 6- Adoption de la politique de gestion des ressources humaines
- 7- Avis de motion pour le règlement 007-2020 décrétant la tarification des services et abrogeant le règlement 006-2020
- 8- Autorisation de signature de l'entente intervenue avec la municipalité de La Macaza pour la location de locaux et la fourniture de services
- 9- Autorisation de signature du contrat de travail du directeur général
- 10- Embauche de monsieur Sébastien Gordon au poste de chauffeur à temps complet
- 11- Embauche de monsieur Éric Martel au poste de chauffeur à temps complet
- 12- Achat de trois radios émetteur-récepteur longue portée et location de temps d'antenne

- 13- Choix d'un fournisseur de services de suivi et de contrôle géoréférencés des camions
- 14- Demande d'ouverture d'une marge de crédit
- 15- Demande d'une carte de crédit Visa Desjardins
- 16- Demande d'ouverture d'un compte – Pièces d'auto Rivière-Rouge inc.
- 17- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un règlement d'emprunt par billet au montant de 930 000 \$ qui sera réalisé le 19 février 2020
- 18- Adjudication du financement du règlement d'emprunt 003-2019
- 19- Choix d'un fournisseur externe pour le service de la paie
- 20- Adhésion à titre de membre de la Mutuelle des municipalités du Québec
- 21- Résultat de l'appel d'offres 2020-02 – Collecte et transport des volumineux
- 22- Demande d'ouverture d'un compte auprès de locations de camions Excellence Paclease
- 23- Période de Questions
- 24- Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Denis Charette d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2019 dans les délais requis et qu'ils s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Sanssouci

ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2019 soit adopté tel que préparé par le secrétaire-trésorier, M. André Séguin.

ADOPTÉE

4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 janvier 2020 dans les délais requis et qu'ils s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Charette

ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 janvier 2020 soit adopté tel que préparé par le secrétaire-trésorier, M. André Séguin.

ADOPTÉE

5.

ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE CONTENEURS DE 1100 LITRES EN PLASTIQUE

CONSIDÉRANT QU'à la fin de la période de réception des offres pour l'appel d'offres 2020-01, « Fourniture de conteneurs à ordures de 1100 litres en plastique » une seule offre a été reçue, soit celle d'USD Global inc. au montant de 546.13 \$ par conteneur incluant un logo, la livraison et les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix offert cadre dans les objectifs budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Sanssouci

ET RÉSOLU à l'unanimité

D'attribuer le contrat de fourniture de conteneurs de 1100 litres en plastique à USD Global inc. selon l'offre reçue le 8 janvier 2020 soit :

Description	Prix unitaire pour les années 2020 et 2021 incluant la livraison	Prix unitaire pour l'année 2022 incluant la livraison
Conteneurs de 1100 litres verts ou noirs selon le devis technique	455.00 \$	455.00 \$
Impression logo blanc sur le devant selon devis technique	20.00 \$	20.00 \$
Sous-total	475.00 \$	475.00 \$
TPS (5%)	23.75 \$	23.75 \$
TVQ (9.975%)	47.38 \$	47.38 \$
TOTAL	546.13 \$	546.13 \$

ADOPTÉE

6.

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 596 du *code municipal* et de l'article 71 de la *loi sur les citées et villes*, le conseil d'administration d'une régie peut nommer et fixer le traitement de tout fonctionnaire qu'il juge nécessaire au fonctionnement de la régie;

CONSIDÉRANT QUE le régime de gestion des ressources humaines de la Régie est les normes du travail du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire préciser et bonifier certains éléments définis par les normes du travail du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Charette

ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter la politique de gestion des ressources humaines et que cette politique soit dispensée de lecture, tous les membres du conseil d'administration en ayant reçu une copie.

ARTICLE 1 DÉFINITION

À moins que le contexte ne précise un autre sens, les mots suivants ont la signification donnée à cet article.

Employé

Personne physique salariée de la régie.

Employé contractuel

Employé engagé sur une base ponctuelle soit pour remplacer temporairement un employé ou pour accomplir un mandat spécifique dont la durée est limitée. Cet employé signe un contrat particulier avec la régie.

Employé en probation

Employé régulier à temps complet ou partiel qui n'a pas complété sa période de probation et dont le statut d'emploi régulier n'a pas encore été confirmé par une résolution du conseil d'administration.

Employé régulier

Employé dont les services sont retenus régulièrement pendant toute l'année. Le statut d'employé régulier doit être confirmé par résolution du conseil d'administration après avoir complété la période de probation.

Employé saisonnier

Employé dont les services sont retenus pour une période de moins de douze (12) mois par année. Un employé qui travaille près de douze (12) mois ne peut prétendre par ce seul fait à un statut d'employé régulier.

Employé temps complet

Employé régulier dont les services sont requis pendant toute l'année pour toute la semaine normale de travail.

Employé temps partiel

Employé dont les services ne sont requis que pour une partie de la semaine normale de travail et pas nécessairement toutes les semaines.

Employeur

La Régie de collecte environnementale de la Rouge.

Heures régulières

Les quarante premières heures de travail hebdomadaire.

Heures supplémentaires

Heures de travail effectué en surplus des heures régulières, une journée fériée, le samedi ou le dimanche.

ARTICLE 2 STATUT DES EMPLOYÉS

2.1 Droit de gérance

Le statut d'employés de la Régie ne crée pas de sécurité d'emploi autre que celle reconnue par la Loi sur les normes de travail, la Loi sur la commission municipale du Québec, le Code municipal et la loi sur les cités et ville, l'employeur étant maître de la gérance.

2.3 Embauche

Un employé de la Régie est embauché suite à l'adoption d'une résolution par le conseil d'administration. Cette résolution détermine son statut et son échelon salarial de départ.

2.4 Fin d'emploi

L'employeur doit donner un avis écrit à l'employé avant de mettre fin à son contrat de travail ou de le mettre à pied pour six (6) mois et plus.

Cet avis est de :

Une (1) semaine : moins d'un (1) an de service continu;

Deux (2) semaines : un (1) à quatre (4) ans de service continu;

Quatre (4) semaines : quatre (4) à dix (10) ans de service continu;

Huit (8) semaines : dix (10) ans et plus de service continu.

Cet avis n'est pas requis dans le cas d'un employé saisonnier, d'un employé contractuel, d'un étudiant, d'un employé qui a commis une faute grave ou dont la fin du contrat résulte d'une force majeure.

Cet article s'applique sous réserve des droits octroyés par le Code municipal, la loi sur les cités et villes et la Loi sur la commission municipale du Québec.

ARTICLE 3 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le cadre légal de gestion du personnel de la Régie est la loi sur les normes de travail du Québec. La présente politique constitue un complément aux lois et règlements applicables et celles-ci ont préséance sur la présente politique.

3.1 Généralités

Il appartient au conseil d'administration de la Régie de définir les besoins en personnel et de définir les tâches et responsabilités y étant rattachées.

Le conseil d'administration de la Régie prend les décisions finales eu égard aux politiques de la Régie et il confie le processus administratif au directeur général qui doit appliquer les politiques légalement adoptées avec loyauté et diligence compte tenu des ressources qui lui sont confiées.

3.2 Comité de sélection

Un comité restreint est constitué de façon permanente par résolution du Conseil ou ad hoc pour embaucher et déterminer, le cas échéant, les exigences relatives aux fonctions autres que celles prévues à la présente politique, pour analyser les curriculums vitæ, effectuer les entrevues et faire la recommandation au conseil d'administration.

3.3 Période de probation

Tout employé régulier, à temps plein ou à temps partiel, fait l'objet d'une période de probation de six (6) mois.

Cette période de probation s'applique lors de l'engagement initial, d'une mutation, d'une promotion ou d'un retour à l'emploi après une absence de plus de 12 mois.

Pendant la période de probation, l'employé bénéficie des avantages prévus à la présente politique.

Pendant la période de probation, l'employeur, à sa discrétion, peut remercier le candidat sans indemnité en donnant un préavis de deux (2) semaines.

3.4 Dossiers personnels

L'employeur constitue un dossier individuel pour chaque employé qu'il engage.

3.4.1 Contenu

Ce dossier comprend notamment :

- le curriculum vitæ et toute documentation fournie par l'employé;
- la résolution d'engagement;
- toute note relative à un manquement aux règles d'éthique;
- tout avis et mesure de nature disciplinaire;
- tout rapport d'appréciation partagée.

3.4.2 Confidentialité

Le dossier de l'employé est confidentiel et sous la garde du directeur général qui le conserve sous clé.

3.4.3 Consultation

Tout employé a le droit de consulter son dossier en présence du directeur général. Ce dernier doit lui remettre copie de tout document qu'il contient sur demande écrite.

3.4.4 Éthique au travail

Tout employé doit remplir sa tâche avec diligence et efficacité, avec intégrité, équité et probité en conformité avec le code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie.

Constituent notamment, et sans limitation, un manquement à l'éthique du travail :

- le fait pour un chauffeur de camion de ne pas conduire son véhicule de manière sécuritaire et en respect du code de la sécurité routière et des autres utilisateurs de la route;
- le fait d'être en état d'intoxication pendant les heures de travail;
- le fait de consommer des boissons alcoolisées durant les heures de travail ;

- le refus d'exécuter un travail demandé;
- la négligence, l'insouciance et l'incorrection habituelles;
- la désobéissance à un ordre ou à une directive sauf s'il s'agit de respecter les dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité au travail;
- l'utilisation sans autorisation des biens appartenant à l'employeur;
- la falsification ou la soustraction de documents;
- l'appropriation sans droit de biens appartenant à l'employeur;
- la divulgation au public ou à d'autres employés, sans autorisation, de renseignements, données ou statistiques qui n'ont pas un caractère public;
- l'acceptation de sommes d'argent ou d'autres avantages sous forme de biens ou services ou autrement, de toute personne, société ou association, dans le but de fournir un avantage indu à un contribuable, un fournisseur, un consultant ou à toute autre personne faisant affaire avec la Régie.

ARTICLE 4 HORAIRE DE TRAVAIL

L'horaire de travail est déterminé par écrit le jeudi précédant le début de la semaine de travail. Le nombre d'heures de travail est déterminé en fonction des collectes à réaliser et des autres tâches connexes demandées par le coordonnateur des opérations.

Tout employé requis de se présenter au travail aura un minimum de trois (3) heures et un maximum de treize (13) heures de travail à réaliser.

Tous les employés de la Régie doivent prendre les pauses rémunérées suivantes :

15 minutes payées après 2.5 heures;

30 minutes supplémentaires payées après 5 heures (si pris à l'extérieur du garage);

15 minutes payées après 7.5 heures;

15 minutes payées après 10 heures;

30 minutes supplémentaires payées si la journée de travail dépasse 12 heures.

4.1 Journées fériées

Les employés ont droit à un congé et à une indemnité pour chacun des jours fériés, chômés et payés suivants :

- Le 1^{er} janvier (jour de l'An);
- Le Vendredi saint;
- Le lundi qui précède le 25 mai (Journée nationale des patriotes);
- Le 24 juin (fête nationale) ;
- Le 1^{er} juillet (fête du Canada);
- Le 1^{er} lundi de septembre (fête du Travail);
- Le 2^e lundi d'octobre (Action de grâces);
- Le 25 décembre (jour de Noël).

Lorsque les journées fériées tombent un samedi ou un dimanche, elles sont reportées durant la semaine selon la directive du coordonnateur. Elles donnent droit à une indemnité égale à 1/20 du salaire gagné au cours des quatre semaines complètes de paie précédant la semaine du congé, sans tenir compte des heures supplémentaires. En plus de ce montant, l'employé qui travaille durant une journée fériée a droit à une rémunération égale à une fois et demi (1.5 X) son taux horaire normal.

Les employés qui travaillent à l'occasion de l'un de ces jours fériés ont droit à une indemnité ou à un congé compensatoire, au choix de l'employeur. Ce congé doit être pris dans les 3 semaines qui précèdent ou qui suivent le jour férié, sauf dans le cas de la fête nationale.

Les personnes salariées en vacances ou pour lesquelles le jour férié ne coïncide pas avec une journée normalement travaillée ont droit à une compensation monétaire au jour férié ou à un congé compensatoire, au choix de l'employeur.

4.2 Le congé de la fête nationale

Le 24 juin est un jour férié, chômé et payé. La seule condition pour bénéficier de ce congé est d'être en emploi à la date du jour férié.

Si le 24 juin tombe un samedi, c'est le 23 juin qui devient chômé et payé. Si le 24 juin tombe un dimanche, c'est le 25 juin qui devient le jour chômé et payé.

Si l'employé s'absente du travail sans raison valable alors qu'il doit travailler le 24 juin, il ne pourra pas bénéficier des avantages prévus par la loi.

ARTICLE 5 DÉFINITION DE TÂCHES

5.1 Aide-chauffeur

L'aide-chauffeur réalise la collecte manuelle des ordures ménagères. Il assiste le chauffeur dans les opérations de collecte.

Il peut exécuter toutes autres tâches connexes.

5.2 Chauffeur

Le chauffeur conduit et opère un camion à ordures et réalise la collecte des rebuts domestiques en bordure des chemins et des rues selon un itinéraire préétabli;

Il doit effectuer une ronde de sécurité, remplir la fiche d'inspection quotidienne et informer le coordonnateur de toutes les déficiences pouvant être constatées;

Il doit conduire un camion de façon sécuritaire dans le respect des lois et règlements en vigueur;

Il doit respecter les heures de conduites;

Il peut suggérer des modifications aux routes de collecte;

Il doit déplacer manuellement des bacs lorsque requis;

Il doit ramasser tout déversement d'ordure causé par la manipulation des bacs;

Il doit quotidiennement lubrifier (la pince, le bras et le compacteur), remplir d'essence et nettoyer le camion et la benne;

Il peut exécuter toutes autres tâches connexes.

5.3 Coordonnateur

Sous l'autorité du directeur général, le coordonnateur planifie, organise et contrôle les opérations de collecte et de transport des résidus domestiques;

Il planifie, organise et contrôle la maintenance et la réparation des équipements;

Il peut, au besoin, exécuter les tâches de chauffeur;

Il peut exécuter toutes autres tâches connexes.

5.4 Mécanicien

Le mécanicien réalise les travaux de maintenance et de réparation des équipements;

Il conseille le coordonnateur sur le choix des équipements;

Il peut exécuter toutes autres tâches connexes.

ARTICLE 6 SALAIRES

Les salaires sont déterminés par les grilles de l'annexe 1. Ils sont ajustés le 1^{er} janvier de chaque année. Un employé régulier à temps plein monte d'un échelon à chaque date anniversaire de son embauche. Un employé à temps partiel ou saisonnier monte d'un échelon lorsqu'il a complété 2000 heures de travail.

L'échelon salarial de départ d'un employé est déterminé par résolution lors de son embauche en fonction des critères déterminés à l'annexe 2.

5.1 Période de paie

Le paiement des employés se fait par dépôt direct chaque jeudi suivant la période de travail.

5.2 Heures supplémentaires

Toutes les heures de travail effectué en surplus des quarante (40) heures régulières, lors d'une journée fériée, le samedi ou le dimanche sont rémunérées une fois et demi (1.5 X) le taux horaire normal de l'employé.

5.3 Banque d'heures

Tout employé de la Régie peut se constituer une banque d'heures jusqu'à concurrence de 200 heures. Cette banque d'heures est principalement destinée à compléter les semaines de moins de quarante (40) heures. Elle peut également être reprise, en toutes autres circonstances, avec l'accord de l'employeur.

5.4 Taux majoré

L'employé qui réalise ou supervise des travaux de mécanique a droit à une majoration de son taux horaire selon son échelon et selon la grille « taux majoré mécanicien » de l'annexe 1.

L'employé qui est désigné par le directeur général comme coordonnateur a droit au taux horaire majoré de coordonnateur de l'annexe 1 selon l'échelon de l'employé.

5.5 Allocation de vêtement de travail

L'employé régulier à temps complet a droit à un maximum de deux cent cinquante (250\$) dollars par année en remboursement de facture pour l'acquisition de bottes de travail.

Pour tous les autres employés. L'allocation pour les bottes de travail est versée sur chaque paie au taux de 0.12 \$ par heure travaillée.

ARTICLE 7 CONGÉS

Les employés ont droit à tous les congés prévus par les normes du travail incluant les 2 premières journées d'absence payées par année, du 1^{er} janvier au 31 décembre, pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

La nécessité de remplir des obligations familiales liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint ou sa conjointe, ou à titre de proche aidant auprès d'un parent ou d'une autre personne dont l'état de santé le nécessite;

En cas de maladie;

Pour son don d'organes ou de tissus;

À la suite d'un accident, de violence conjugale, de violence à caractère sexuel ou d'un acte criminel;

Pour bénéficier de cette rémunération, un employé doit compter trois (3) mois de service continu.

Ces journées ne peuvent être reportées d'une année à l'autre et elles ne peuvent être monnayées.

ARTICLE 8 VACANCES

7.1 Indemnités

Le droit aux vacances s'acquiert pendant une période de 12 mois consécutifs. Appelée « année de référence », cette période s'étend du 1^{er} mai au 30 avril.

La durée des vacances est établie en fonction de l'échelon salarial de l'employé. Pour ce qui est du montant de l'indemnité, il varie selon le salaire gagné pendant l'année de référence.

Employés réguliers

ÉCHELONS	DURÉE DES VACANCES	INDEMNITÉ
Échelon 1	1 jour par mois complet de service continu sans excéder 2 semaines	4 %
Échelon 2 et 3	2 semaines continues	4 %
Échelon 4 et 5	3 semaines continues	6 %

Employés saisonniers

Une indemnité de 4% est versée sur chaque période de paie.

7.2 Détermination de la période de vacances

Un employé doit faire approuver ses vacances par l'employeur au moins un mois à l'avance. Il n'y aura pas d'autorisation de vacances pour plus qu'un employé à la fois.

ANNEXE 1 GRILLES SALARIALES

Le taux horaire de tout employé est ajusté le 1^{er} janvier de chaque année. L'augmentation annuelle correspond au taux de l'indice des prix à la consommation du Québec (IPC Québec) de l'année précédente et jusqu'à un maximum de 2.5 %.

Un employé régulier à temps plein monte d'un échelon à chaque date anniversaire de son embauche. Un employé à temps partiel ou saisonnier monte d'un échelon lorsqu'il a complété 2000 heures de travail. L'augmentation vers un échelon supérieur est égale à 1%.

L'échelon salarial de départ d'un employé est déterminé par résolution lors de son embauche.

Salaires de départ pour l'année 2020 :

		Chauffeur	Majoration coordonnateur	Majoration mécanicien	Aide-chauffeur
Échelons	1	23.00 \$	4.00 \$	2.00 \$	21.00 \$
	2	23.23 \$	4.04 \$	2.02 \$	21.21 \$
	3	23.46 \$	4.08 \$	2.04 \$	21.42 \$
	4	23.70 \$	4.12 \$	2.06 \$	21.64 \$
	5	23.93 \$	4.16 \$	2.08 \$	21.85 \$

ANNEXE 2 CRITÈRES DE DÉTERMINATION DE L'ÉCHELON DE DÉPART

Lors de l'embauche d'un nouvel employé, le conseil d'administration détermine l'échelon de départ en fonction des critères suivants :

- Échelon 1** Permis de conduire classe 3 avec au moins 3 ans d'expérience de conduite de véhicule lourds;
- Échelon 2** Permis de conduire classe 3 avec au moins 6 ans d'expérience de conduite de véhicule lourds;
- Échelon 3** Permis de conduire classe 3 avec au moins 6 ans d'expérience de conduite de véhicule lourds combinée à une autre expérience ou compétence pertinente;
- Échelon 4** Permis de conduire classe 3 avec au moins 6 ans d'expérience de conduite de véhicule lourds combinée à deux autres expériences ou compétences pertinentes;
- Échelon 5** Dois avoir fait au moins un an de service pour la régie à l'échelon 4.

ADOPTÉE

7.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 007-2020
DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES SERVICES ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 006-2020**

Monsieur Bruno Sanssouci donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 007-2020 décrétant la tarification des services de la régie de collecte environnementale de la Rouge et abrogeant le règlement 006-2020.

Monsieur Bruno Sanssouci dépose également le projet de règlement numéro 007-2020 décrétant la tarification des services de la régie de collecte environnementale de la Rouge et abrogeant le règlement 006-2020.

8.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERVENUE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA POUR LA LOCATION DE LOCAUX ET LA FOURNITURE DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la Régie a été constituée par décret ministériel suite à une entente intermunicipale intervenue entre la ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nomingue et de La Macaza;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser l'objet de l'entente intermunicipale, la Régie doit avoir un espace de bureau constituant son siège social et un espace de service pour la localisation et l'entretien des camions;

CONSIDÉRANT QUE La Macaza possède les locaux et l'espace requis pour le fonctionnement de la Régie.

CONSIDÉRANT QUE La Macaza et la Régie désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la location de locaux et la fourniture de services.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Charette

ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter l'entente intervenue avec la municipalité de La Macaza pour la location de locaux et la fourniture de services et d'autoriser la présidente et le secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Régie ladite entente.

ADOPTÉE

9.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE la Régie de collecte environnementale de la Rouge fut constituée par décret ministériel le 13 juillet 2019.

CONSIDÉRANT QUE la Régie a embauché M. André Séguin à titre de secrétaire-trésorier conformément à la résolution numéro 2019.07.003, adoptée le 17 juillet 2019.

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire compléter l'embauche de M. André Séguin et définir ces conditions de travail de travail à titre de directeur général.

CONSIDÉRANT QU'aux termes des présentes, les parties désirent confirmer leur acceptation des conditions et modalités qui doivent régir leur relation, tout en reconnaissant qu'elles sont liées par le présent contrat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Sanssouci

ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la présidente à signer pour et au nom de la régie le contrat de travail de directeur général intervenu entre la Régie et monsieur André Séguin.

ADOPTÉE

10.

**EMBAUCHE DE MONSIEUR SÉBASTIEN GORDON AU POSTE DE
CHAUFFEUR À TEMPS COMPLET**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 596 du code municipal, le conseil d'administration nomme, lorsqu'il le juge à propos, tout fonctionnaire ou employé qu'il juge utile au fonctionnement de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE les postes de chauffeur ont été affichés du 1^{er} au 24 janvier 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Charette

ET RÉSOLU à l'unanimité

D'embaucher Monsieur Sébastien Gordon au poste de chauffeur à temps complet en probation selon les termes et condition de la politique de gestion des ressources humaines.

ET QUE les conditions salariales de Monsieur Gordon soient celles de l'échelon 3 de l'annexe 1 de la politique de gestion des ressources humaines.

Le début d'emploi aura lieu au plus tard le 30 mars 2020 ou plutôt selon les besoins de la Régie.

ADOPTÉE

11.

**EMBAUCHE DE MONSIEUR ÉRIC MARTEL AU POSTE DE CHAUFFEUR À
TEMPS COMPLET**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 596 du code municipal, le conseil d'administration nomme, lorsqu'il le juge à propos, tout fonctionnaire ou employé qu'il juge utile au fonctionnement de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE les postes de chauffeur ont été affichés du 1^{er} au 24 janvier 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Sanssouci

ET RÉSOLU à l'unanimité

D'embaucher Monsieur Éric Martel au poste de chauffeur à temps complet en probation selon les termes et condition de la politique de gestion des ressources humaines.

ET QUE les conditions salariales de Monsieur Martel soient celles de l'échelon 2 de l'annexe 1 de la politique de gestion des ressources humaines.

Le début d'emploi aura lieu au plus tard le 30 mars 2020 ou plutôt selon les besoins de la Régie.

ADOPTÉE

12.

**ACHAT DE TROIS RADIOS ÉMETTEUR-RÉCEPTEUR LONGUE PORTÉE
ET LOCATION DE TEMPS D'ANTENNE**

CONSIDÉRANT QUE pour des fins de compatibilité avec les différents services de voirie des municipalités membres nous devons faire affaire avec un même fournisseur de services;

CONSIDÉRANT QUE Mobilonde inc. est le fournisseur offrant déjà les services de radio communication aux municipalités membres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Charette

ET RÉSOLU à l'unanimité

D'attribuer le contrat d'achat et d'installation de trois radios émetteur-récepteur à Mobilonde inc. selon l'offre reçue le 14 janvier 2020 pour un montant de 3 274.45 \$ incluant les taxes.

Et d'accepter le contrat de location de temps d'antenne pour 5 ans au taux mensuel de 25.24\$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

13.

**CHOIX D'UN FOURNISSEUR DE SERVICES DE SUIVI ET DE CONTRÔLE
GÉORÉFÉRENCÉ DES CAMIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire offrir un service de qualité aux contribuables des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE le suivi en temps réel de la position des camions permet d'améliorer l'efficacité des collectes et ainsi en diminuer les coûts.

CONSIDÉRANT les deux offres reçues pour les trois camions, soient :

1-Offre de Focus solution inc.

646.73 \$, incluant les taxes, en frais fixes d'acquisition et d'installation;

193.16 \$ incluant les taxes en frais mensuels récurant avec un contrat de 5 ans;

Pour un total de 12 236.21 \$, incluant les taxes, pour 5 ans.

2-Offre d'Astus inc.

2 406.43 \$, incluant les taxes, en frais fixes d'acquisition et d'installation;

68.99 \$ incluant les taxes en frais mensuels récurant sans contrat;

Pour un total de 6 545.53 \$, incluant les taxes, pour 5 ans.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Sanssouci

ET RÉSOLU à l'unanimité

DE choisir Astus inc. comme fournisseur de services de suivi et de contrôle géoréférencé des camions en fonction de l'offre reçue le 14 janvier 2020 au montant de 2 406.43 \$, incluant les taxes, en frais fixes d'acquisition et d'installation et de 68.99 \$ incluant les taxes en frais mensuels sans contrat.

ADOPTÉE

14.

DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de tarification des services de la Régie, les demandes de quotes-parts se font au milieu de chaque trimestre avec un délai de paiement de trente jours;

CONSIDÉRANT QUE la Régie aura besoin d'un financement temporaire pour assurer les services de collecte durant la première moitié de chaque trimestre et durant les trente jours de délai de paiement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Charette

ET RÉSOLU à l'unanimité

DE demander une marge de crédit de 150 000 \$ à la caisse Desjardins de la Rouge.

ET d'autoriser le secrétaire-trésorier et la présidente à signer pour et au nom de la Régie toute la documentation relative à cette demande.

ADOPTÉE

15.

DEMANDE D'UNE CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses de fonctionnement de la Régie devront être payées immédiatement par carte de crédit.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Sanssouci

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Régie délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

QUE la Régie soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la Régie s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes émises, incluant toute majoration de la ou les limites de crédit, et qu'ils aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de la Régie autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des délégués (personnes autorisées à gérer le compte) :

-le secrétaire-trésorier, M. André Séguin (date de naissance le 1964-02-03);

-la Présidente, Mme Céline Beauregard (date de naissance le 1952-07-20);

-le vice-président, M. Georges Décarie (date de naissance le 1949-01-04);

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

QUE la présente demande soit pour une carte de crédit Visa au nom de M. André Séguin.

QUE la limite de crédit de cette carte soit de 5 000 \$.

ADOPTÉE

16.

**DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE AUPRÈS DE PIÈCES D'AUTO
RIVIÈRE-ROUGE INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Régie aura besoin d'un fournisseur de pièces pour ses camions;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire encourager l'achat local;

CONSIDÉRANT QUE Pièces d'auto Rivière-Rouge est un fournisseur de pièce de camion à Rivière-Rouge.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Charette

ET RÉSOLU à l'unanimité

DE demander l'ouverture d'un compte auprès de Pièces d'auto Rivière-Rouge.

DE demander une limite de crédit de 2000 \$.

ET d'autoriser M. André Séguin, secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Régie toute la documentation relative à cette demande.

ADOPTÉE

17.

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
930 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 FÉVRIER 2020**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie de collecte environnementale de la Rouge souhaite emprunter par billets pour un montant total de 930 000 \$ qui sera réalisé le 19 février 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
003-2019	930 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 003-2019, la Régie de collecte environnementale de la Rouge souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Sanssouci

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 19 février 2020;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par la présidente et le secrétaire-trésorier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	105 000 \$	
2022.	108 000 \$	
2023.	111 100 \$	
2024.	114 300 \$	
2025.	117 700 \$	(à payer en 2025)
2025.	373 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 003-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

18.

**RÉSULTATS DES SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 003-2019**

ATTENDU QUE la Régie de collecte environnementale de la Rouge a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 février 2020, au montant de 930 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

105 000 \$	2,42000 %	2021
108 000 \$	2,42000 %	2022
111 100 \$	2,42000 %	2023
114 300 \$	2,42000 %	2024
491 600 \$	2,42000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,42000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

105 000 \$	2,42000 %	2021
108 000 \$	2,42000 %	2022
111 100 \$	2,42000 %	2023
114 300 \$	2,42000 %	2024
491 600 \$	2,42000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,42000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

105 000 \$	2,00000 %	2021
108 000 \$	2,00000 %	2022
111 100 \$	2,05000 %	2023
114 300 \$	2,10000 %	2024
491 600 \$	2,15000 %	2025

Prix : 98,64100

Coût réel : 2,49610 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique qu'il y a égalité entre des soumissions déposées. Celles-ci présentant les conditions les plus avantageuses, le ministre des Finances a procédé à un tirage au sort afin de sélectionner le soumissionnaire gagnant parmi les offres ex aequo, conformément au processus prévu dans de telles circonstances. À la suite de ce tirage au sort, la soumission gagnante est celle déposée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Charette

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Régie de collecte environnementale de la Rouge accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 19 février 2020 au montant de 930 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 003-2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE la présidente et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Régie, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE

19.

CHOIX D'UN FOURNISSEUR EXTERNE POUR LE SERVICE DE LA PAIE

CONSIDÉRANT QUE la Régie a un compte bancaire avec les caisses populaires Desjardins;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de cette institution pour la gestion complète de la paie des employés de la Régie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Sanssouci

ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter l'offre de Desjardins pour la gestion complète de la paie des employés de la Régie selon la proposition reçue le 20 janvier 2020.

ADOPTÉE

20.

ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE La Mutuelle des municipalités du Québec a été légalement constituée le 17 novembre 2003 à titre de compagnie mutuelle de dommages et qu'elle détient les permis requis émis par les autorités compétentes ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

CONSIDÉRANT QUE la Régie juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la Régie en devienne membre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Charette

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Régie devienne membre de La Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

QUE la Régie accepte de devenir partie à la convention créant La Mutuelle des municipalités du Québec en vertu des articles 711.2 et suivants du *Code municipal du Québec* et 465.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la Régie verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution d'adhésion;

QUE la Régie contracte ses assurances avec La Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 22 janvier 2020 ;

QUE la couverture du contrat d'assurance débute le 13 mars 2020 ;

QUE la Régie demande l'ajout de l'avenant faq43C (valeur agréée en cas de perte totale) sur les camions pour un montant annuel de 250\$ par camion ;

QUE la présidente et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Régie, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE

21.

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES 2020-02 – COLLECTE ET TRANSPORT DES VOLUMINEUX

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue à la fin de la période de réception des offres pour l'appel d'offres 2020-02, « Collecte et le transport des résidus domestiques volumineux pour la ville de Rivière-Rouge et la municipalité de Nominuingue – année 2020 ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Sanssouci

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Régie réalise la collecte et le transport des résidus domestiques volumineux pour la ville de Rivière-Rouge et la municipalité de Nominuingue pour l'année 2020.

QUE les municipalités concernées soient facturées au prix coûtant pour la réalisation de ces travaux.

Le budget prévisionnel pour ces travaux étant le suivant :

	Location	Heures	Salaires	Diésel	Total
RR printemps	3 780.00 \$	75	4 500.00 \$	1 875.00 \$	10 155.00 \$
RR automne	2 625.00 \$	50	3 000.00 \$	1 250.00 \$	6 875.00 \$
Nominuingue	3 675.00 \$	60	3 600.00 \$	1 500.00 \$	8 775.00 \$

ADOPTÉE

22.

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE AUPRÈS DE LOCATIONS DE CAMIONS EXCELLENCE PACLEASE

CONSIDÉRANT QUE la Régie réalisera la collecte et le transport des résidus domestiques volumineux pour la ville de Rivière-Rouge et la municipalité de Nominuingue;

CONSIDÉRANT QUE les camions de la Régie ne peuvent pas être utilisés pour réaliser ces travaux.;

CONSIDÉRANT QUE Locations de camions Excellence Paclease est le seul fournisseur pouvant nous offrir un camion pour les semaines de collectes prévues aux calendriers.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Charette

ET RÉSOLU à l'unanimité

DE louer un camion à chargement arrière et de demander une ouverture de compte avec une limite de 10 000 \$ auprès de locations de camions Excellence Paclease.

ADOPTÉE

23.

PÉRIODE DE QUESTIONS

24.

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par Monsieur Bruno Sanssouci

Que la séance ordinaire du conseil d'administration de la régie de collecte environnementale de la Rouge du 12 février 2020 soit levée à 18 h 00

ADOPTÉE

LA PRÉSIDENTE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Original signé _____
Mme Céline Beauregard

Original signé _____
M. André Séguin